

Fiche n° 6 - AGE DE L'APPRENTI

QUI PEUT ETRE APPRENTI

Tout jeune âgé de **16 ans au moins et de 25 ans au plus au début de l'apprentissage ; il existe cependant des dérogations pour :**

§ Les jeunes âgés de moins de 16 ans s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- 4 Avoir effectué la scolarité jusqu'en classe de 3^{ème},

§ Les jeunes âgés de plus de 25 ans dans les cas suivants :

- 4 Lorsque le contrat proposé fait suite à un précédent contrat et qu'il permet de préparer un diplôme de niveau supérieur au diplôme précédemment obtenu. (délai maximum entre les 2 contrats : 1 an)
- 4 Lorsque le contrat d'apprentissage a été rompu pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci ; (délai maximum entre les 2 contrats : 1 an)

NB : dans les 2 premiers cas, l'âge de l'apprenti au début du contrat ne peut être supérieur à 30 ans

Les causes indépendantes de la volonté de l'apprenti :

- § Cessation d'activité de l'employeur
 - § Faute de l'employeur ou manquements répétés à ses obligations,
 - § Mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 6225-4, en cas de risques sérieux d'atteinte à la santé et à la sécurité
 - § Inaptitude physique et temporaire de l'apprenti constatée dans les conditions prévues à l'article R. 6222-38 à 40 (constatée par un organisme habilité + avis circonstancié du CFA)
- 4 Lorsque l'apprenti a un projet de création ou de reprise d'entreprise, dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.
 - 4 Lorsque le jeune est reconnu travailleur handicapé,

Documents à joindre au contrat :

Art L.6222-1 du code du travail

Justificatif d'être allé jusqu'en 3^{ème}

Autorisation du directeur du CFA / proviseur du lycée professionnel (*circulaire EN 2006-108 du 30 juin 2006*)

Article L. 6222-2 du code du travail

Article D. 6222-1 du code du travail

Interlocuteurs / contacts utiles :

- Inspection académique / DRAAF
- DDTEFP/ UT de la DIRECCTE
- CFA

Liens Utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr